



Brevet d'Animateur de Centres de vacances

Monsieur GUIOT Thierry, né le 02/08/2003 est titulaire du Brevet d'Animateur de Centres de vacances octroyé par l'organisme de formation LES SCOUTS ASBL, le 10/07/2022.

Le stage pratique a été effectué en Camp.

Le brevet est déterminé par le décret du 17 mai 2021 relatif aux centres de vacances et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 relatif à l'homologation des brevets d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances.

La formation d'animateur de centres de vacances rend le participant capable d'assurer l'encadrement et l'animation d'un groupe d'enfants et/ou d'adolescents, d'assurer la mission éducative d'un centre de vacances, sur base d'un projet pédagogique défini. Cette formation s'inscrit dans une démarche culturelle originale d'Education permanente qui a pour objectif de favoriser et de développer chez les participants des capacités de choix, d'analyse, d'action et d'évaluation ainsi que des attitudes de responsabilités et de participation active dans une perspective d'émancipation individuelle et de construction collective.

Les contenus portent notamment sur les matières suivantes, en lien direct avec la fonction exercée par les animateurs de centres de vacances: l'expression, la créativité, la santé et le bien-être des enfants, les premiers soins, la prévention, la déontologie, la bientraitance des enfants, les méthodes actives d'éducation, l'organisation d'activités, la communication, la psychologie de l'enfant et de l'adolescent, la gestion de groupe, l'éveil culturel, les Droits de l'Enfant, les méthodes et enjeux de l'Education permanente en centres de vacances, la gestion et le respect des différences, le lien entre le projet pédagogique du centre de vacances, sa mise en pratique et son évaluation.

L'organisme de formation est habilité par le Ministre de la Jeunesse.

Le brevet est homologué par la Communauté française, Direction générale de la **Culture**, Service de la Jeunesse.

Pour la Communauté française, par délégation,

Jeanne BRUNFAUT,

Administratrice générale de la Culture a.i.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est l'appellation désignant usuellement la Communauté française visée à l'article 2 de la Constitution